

CRITERES D'ACCESSIBILITE POUR L'OBTENTION DU LABEL EUREWELCOME

L'attribution du label se fait à la suite d'une enquête détaillée sur place. En effet, chaque site est décrit de manière détaillée dans une fiche technique et les labels octroyés ont pour but de faciliter le repérage des sites qui pourraient convenir aux personnes à mobilité réduite.

Depuis 2005, le label EureWelcome, label également reconnu dans la grande région limitrophe et complété par la charte EureWelcome ainsi que le label accessiblePLUS, uniquement valable au Luxembourg, remplacent les labels d'accessibilité précédemment utilisés.



LABEL EUREWELCOME – Définition :

Accessibilité pour personnes à mobilité réduite qui peuvent marcher – la distance et/ou la vitesse de marche étant perturbée à cause de l'âge, d'une maladie, d'un handicap – et/ou pour personnes qui se déplacent en fauteuil roulant, mais qui peuvent se tenir sur leurs jambes et/ou marcher quelques pas, etc.

EXIGENCES :

ALENTOURS DU SITE :

- Parking : parking privé ou emplacement réservé pour personnes handicapées à proximité obligatoire (selon le type de site)
- Chemin vers l'entrée (à partir du parking précité) : Doit être sans obstacles (trottoirs hauts, ...). Cependant, si présence de plan incliné ou pente, utiliser les pourcentages suivants : 8 % sur max. 2 m - 12 % sur max 0,50 m

ENTREE DU SITE :

- Devant la porte : pas de marches – seuil maximal de 2,5 cm
- Porte : Largeur minimale de la porte (= passage libre) : 80 cm

INTERIEUR DU SITE :

Cheminement horizontal :

- largeur minimale des portes intérieures : 65 cm
- couloirs d'une largeur minimale de 80 cm
- place suffisante (+ 80 cm) entre les meubles – peut être insuffisant s'il y a la possibilité de bouger les meubles

Cheminement vertical :

- pas de marches

Pièces spécifiques : SDB et WC :

- espace suffisant pour effectuer les transferts, la porte étant fermée,
- douche : présence d'aide pour s'asseoir (tabouret ou encore siège rabattable)
- baignoire : présence d'une plage

Les critères ci-dessus ont un caractère purement indicatif et ne peuvent en aucun cas remplacer la vérification par un enquêteur qualifié.